



**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS**  
Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

**Résolution n° 65/2025**

---

**TITRE :** Soutien aux négociations multilatérales des Premières Nations et à la mise en œuvre de la gestion des urgences

---

**OBJET :** Gestion des urgences

---

**PROPOSEUR(E) :** Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Eric Tootoosis, mandataire, Première Nation de Poundmaker, Sask.

---

**DÉCISION** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
  - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
  - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Les catastrophes climatiques augmentent en fréquence et en gravité. Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 préconise des démarches inclusives, centrées sur les personnes et conçues pour faire face à de multiples formes de risques. Les Premières

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*Cindy Woodhouse*

Nations sont touchées de manière disproportionnée et ont besoin de ressources adéquates et autodéterminées pour se préparer aux situations d'urgence, les atténuer, intervenir et entreprendre un rétablissement :

- i. Principe directeur 19(d) : La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres;
  - ii. Principe directeur 19(g) : La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, [...] complétées par des savoirs traditionnels.
- C.** Les Premières Nations de la Colombie-Britannique, le gouvernement du Canada, et la province de la Colombie-Britannique ont mis sur pied une équipe multilatérale de négociation en gestion des urgences afin de passer d'une entente bilatérale de services à une nouvelle entente multilatérale qui considère les Premières Nations comme des partenaires égaux et qui officialise les rôles, les responsabilités et le financement dans les quatre piliers de la gestion des urgences.
- D.** Le protocole d'entente sur les services de gestion des urgences conclu en 2019 entre le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique, l'Union of British Columbia Indian Chiefs, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique et le First Nations Summit reconnaît que les gouvernements des Premières Nations et leurs institutions ont besoin de ressources stables pour exercer leur compétence dans les quatre piliers de la gestion des urgences.
- E.** Malgré ces engagements, le financement fédéral de base demeure ponctuel, fondé sur des demandes et insuffisant. Cette situation oblige les Premières Nations à compter sur des ententes de contribution à court terme qui ne permettent pas une planification, une dotation en personnel, une formation ou une offre de services d'urgence culturellement adaptés à long terme.
- F.** Les dirigeants des Premières Nations de la Colombie-Britannique ont demandé à maintes reprises que les capacités de gestion des urgences soient financées durablement, notamment par l'intermédiaire des résolutions suivantes :
- i. Résolution 2024-16 de l'Union of BC Indian Chiefs, *Modèle pour des négociations multilatérales sur le financement des services de gestion des urgences*;
  - ii. Résolution 14/2024 de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, *Modèle pour des négociations multilatérales sur le financement des services de gestion des urgences*;
  - iii. Résolution 0622.08 du First Nations Summit, *Soutien à la participation des Premières Nations aux négociations d'une nouvelle entente tripartite pour le financement des services de gestion des urgences*;
  - iv. Résolutions 0424.07 du First Nations Summit, *Modèle pour des négociations multilatérales sur le financement des services de gestion des urgences*.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*Woodhouse*

- G.** La Stratégie et le plan d'action des Premières Nations de la Colombie-Britannique sur les changements climatiques et le Plan d'action des Premières Nations de la Colombie-Britannique pour la réduction des risques de catastrophe (2023-2030) préconisent un financement soutenu et fondé sur les distinctions pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement.
- H.** Selon le rapport de 2022 du Bureau de la vérificatrice générale du Canada, intitulé *La gestion des urgences dans les collectivités des Premières Nations*, Services aux Autochtones Canada demeure réactif face aux situations d'urgence, mais il ne répond pas aux besoins des Premières Nations en matière de préparation et d'atténuation.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

- 1.** Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appuyer, sur demande, le travail de l'équipe multilatérale de négociation en gestion des urgences du First Nations Leadership Council et d'autres régions dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres négociations multilatérales avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de garantir la pleine compétence des Premières Nations dans la gestion des urgences.
- 2.** Enjoignent à l'APN de demander, selon les besoins des régions de l'APN, à Services aux Autochtones Canada (SAC), à Sécurité publique Canada, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et aux autres ministères fédéraux concernés d'appuyer la participation pleine et entière des Premières Nations à la préparation et à la mise en œuvre des négociations multilatérales, notamment en appuyant tout mémoire au Cabinet et/ou toute présentation au Conseil du Trésor, dans le but d'obtenir un financement à long terme et fondé sur les distinctions pour la gestion des urgences.
- 3.** Demandent aux ministères fédéraux concernés de veiller à ce que tout mémoire au Cabinet et toute présentation au Conseil du Trésor prévoient :
  - a.** un financement prévisible et souple des capacités de base des gouvernements des Premières Nations pour mettre en œuvre les priorités du Cadre de Sendai, qui consistent à comprendre les risques de catastrophe, à renforcer la gouvernance en matière de risques de catastrophe, à investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience, à améliorer la préparation aux catastrophes afin de pouvoir y répondre efficacement et à « reconstruire en mieux » lors des opérations de rétablissement, de remise en état et de reconstruction, notamment en reliant les accords d'aide financière en cas de catastrophe aux programmes de SAC afin de garantir que les Premières Nations bénéficient de ces accords au même titre que les provinces et les territoires;
  - b.** un financement opérationnel durable pour les organismes régionaux et nationaux de gestion des urgences des Premières Nations et les autres institutions de services mandatées par les Premières Nations;
  - c.** des ressources pour des infrastructures, de la formation, de l'équipement et des programmes adaptés à la culture;
  - d.** un financement par action accréditive fondé sur les distinctions, régi par les Premières Nations, indexé chaque année sur au moins l'indice des prix à la consommation et la croissance démographique des Premières Nations et aligné sur les articles 18, 19 et 23 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*C. Woodhouse*